



LES CHEMINOTS DES **EIC** DANS LE VISEUR !!!

La Direction SNCF, à grand renfort d'une communication/propagande, tente, comme en 2014, d'annoncer que rien ne change ! Elle souhaite utiliser l'accord d'entreprise pour faire faiblir la mobilisation.

En vérité, la Direction souhaite accroître la productivité au détriment de la santé au travail et de la sécurité des circulations.

Concernant les agents des EIC, le projet d'accord d'entreprise, dans sa forme actuelle, représente un VÉRITABLE DANGER présenté ainsi aux cheminots :

« Création de 3 régimes de travail, en sus des existants, pour certains postes de travail et emplois d'établissements ou entités opérationnelles. Ces nouveaux régimes ont, pour nombre de repos et durées moyennes de travail par journée de service, dans le respect de la durée annuelle de 1 568 h :

- 140 repos (DJS 8h23) ;
- 150 repos (DJS 8h51) ;
- 160 repos (DJS 9h23), avec création d'une indemnité spéciale pour ce régime qui génère les journées les plus longues, en contrepartie de cette sujétion ».

Les deux derniers régimes et plus particulièrement le dernier, sont l'objectif. Ils sont scandaleusement dénommés « 2x8 élargis ». Ils viennent en remplacement du 3x8 et devraient soi-disant être réservés à un nombre limité de postes d'aiguillage en zones non denses.

Une fois que le ver est dans la pomme, on sait très bien que l'exception va devenir la norme. C'est d'ailleurs déjà le cas ! Seule compte la productivité, et l'unique variable d'ajustement est l'emploi et notamment celui à Statut.

La Direction est totalement décomplexée, il s'agit bien de supprimer partout où c'est possible les 3x8 ! Elle prétend d'ailleurs que les aiguilleurs et les AC n'ont rien à faire la nuit !

La délégation CGT a fermement condamné cette vision et ces propos calomnieux. **Les premiers dirigeants de la Circulation sont coupés, ou encore plus grave, nient les réalités du terrain. Dénier ou incompétence ?**

La charge des travaux de nuit a littéralement explosé, ça c'est la REALITÉ.

Les rares périodes de calme relatif ont toujours été utilisées par les agents de la filière 27 afin de mettre à jour et maintenir leurs connaissances règlementaires c'est AUSSI UNE REALITÉ.

Les DJS de 9h23 ont clairement été pensées par ceux qui n'ont jamais été soumis à ce type de régime. Ces DJS sont un véritable risque pour la santé au travail des cheminots des EIC (sommolence, apnée du sommeil,...), les bassins d'emploi sont de plus en plus élargis et donc de facto, les accidents de trajet pourraient se multiplier. En corrélation directe avec la santé au travail, il existe aussi un risque certain pour la sécurité des circulations ! On dépasse largement le cadre d'une simple sujétion que pourrait compenser une hypothétique indemnité spéciale. La santé, la qualité de vie et de travail ainsi que la sécurité ne se monnaient pas.

La DJS à 9h23 est une démarche prismE ? E=Economique ! Où est la sécurité ?

L'encadrement doit lui aussi se mobiliser, la Direction souhaite la convention de forfait-jours pour l'encadrement non soumis à tableau de service (sans calcul des heures réellement travaillées) afin de masquer les heures supplémentaires !

Une réglementation aménagée non plus en fonction de l'unique distinguo Roulant/Sédentaire mais en fonction de l'activité (Circulation, Fret, ...) tirera à moyen terme à un nivellement vers le bas pour tous, quelle que soit l'activité.

Hors négociations en cours, la Direction entend faire de très importants gains de productivité en EIC notamment par le biais du projet CCR, avec la suppression de nombreux postes d'aiguillage et de la plupart des COGC.

LA MOBILISATION DES CHEMINOTS DES **EIC** EST DONC IMPÉRATIVE ALORS TOUS EN GRÈVE LES MERCREDIS ET JEUDIS !

FÉDÉRATION CGT DES CHEMINOTS	
Nom :	 J'ADHÈRE À LA CGT FÉDÉRATION CGT CHEMINOTS 2102, Rue de Paris – Case 5-40 93 515 MONTREUIL, Cedex Tél : 01 55 82 84 40 cgt@cheminotcgt.fr www.cheminotcgt.fr
Prénom :	
Adresse :	BULLETIN D'ADHESION  Ne dites plus : « Que fait la CGT ? » FAITES-LA !
.....	
Fonction :	Nom du secteur :
Grade :	Tél :
Position de rémunération :	Syndicat :
Etablissement :	Tél :
Tél :	Nom du contact :
E-mail :	Nom du syndiqué :

